

Compte rendu n°5 - Séance du 28 juillet 2021

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, LAUTIER Monique, FILLIOT Yves, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, FILLIOT Maurice, DAWID Yves, GALLON Jason.

Absents : MAYET Jean-François

Absents avec procuration : /

A été nommée secrétaire de séance : FONT Thomas

Date de la convocation : 22/07/2021 **Transmise le :** 23/07/2021 **Date d'affichage :** 02/08/2021

Approbation du CR n°4 du 8/06/2021 à l'unanimité

D_2021_028 - Objet : Ecole : tarifs cantine scolaire

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, Martine GRANIER, gérante du Grand' Rif, assurera la restauration scolaire de l'école de Grandrif à partir du 2 septembre 2021.

Les repas seront préparés à la cuisine du restaurant, livrés à l'école par la gérante dans des containers adéquat, chaque jour de classe à 11h50. Le transport se fera conformément à la réglementation en vigueur en matière de manipulation et de transport des denrées périssables.

Après en avoir délibérés, les Membres du Conseil Municipal :

- approuvent toutes les modalités de ce contrat,
- approuvent le **tarif de 6.60€ par repas avec la répartition : Parents = 3.50€, Commune = 3.10€**
- autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat,
- disent que le montant de la dépense est prévu au budget communal 2021.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 0

N'a pas pris part à la délibération : Yves Dawid

D_2021_029 – Objet : Ecole : règlement intérieur et tarifs garderie

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits à la garderie scolaire pour 2021-2022, nous devons structurer notre organisation pour la rendre journalière avec un emploi dédié.

Après en avoir délibérés, les Membres du Conseil Municipal :

- approuvent toutes les modalités du règlement établi pour le périscolaire de l'école de Grandrif 2021-2022,
- approuvent les horaires proposés (pourront être modifiés suivant les besoins en cours d'année) :

Matin : 7h30 – 8h50	soit 1h20
Soir : 16h30 – 18h30	soit 2h00

- approuvent - le tarif de **4€ par enfant, matin ou soir**
- le tarif de **6€ par enfant, matin et soir**
- autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat,
- disent que le montant de la dépense est prévu au budget communal 2021.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

D_2021_030 – Objet : Création d'un poste périscolaire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

L'effectif pour l'année scolaire 2021-2022 connaît un accroissement significatif des enfants en Petite Section de maternelle. Le poste de l'ATSEM dans le temps de cantine scolaire doit être renforcé. D'autre part nous avons une demande croissante des parents pour disposer d'une garderie matin et soir. Nous nous voyons donc obligé de recruter une personne dédiée à ces postes.

Le dispositif du parcours emploi compétences proposé par l'Etat, a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **agent périscolaire pour la garderie et cantine de l'école « Les P'tits Rifs » – travaux divers** d'entretien locaux et voirie en complément.
- Durée du contrat : 9 mois (renouvelable) dont 1 mois d'essai
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

D_2021_031 – Objet : Adressage : approbation de la nomination des voies et numérotation des bâtiments

Il appartient au Conseil Municipal de valider par délibération, le nom à donner aux voies et places publiques, la délibération est exécutoire par elle-même. **Cette délibération supprime la délibération d_2021_020_1.**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la création et la nomination **des voiries** telles que la liste suivante:

- Place de la Jarpe
- Espace du Four à pain
- Espace du Parvis

Compte rendu n°5 - Séance du 28 juillet 2021

- Espace des Terrasses
 - Impasse du Tilleul
 - Impasse de la Remise
 - Impasse du Petit Rif
 - Impasse du Lavoir
 - Impasse de la Passerelle
 - Impasse Jonquille
 - Rue du Pastural
 - Rue de l'Hort du Chanvre
 - Rue de la Source
 - Rue de la Roue
 - Route de la Fayevie
 - Chemin de la Fayevie
 - Chemin de Loir
 - Chemin de la Roue
 - Chemin de Tremiolles
 - Route du Col
 - Route du Suc
 - Route de Saint-Romain
 - Chemin de Moliachon
 - Chemin des Captages
- Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la création et la nomination **des lieux-dits**:
 - Source de la Jarpe
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
 - Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale, le maire prescrit la numérotation métrique pour l'ensemble des bâtiments de la commune.
 - Les travaux de pose seront effectués par l'entreprise JARRIX Sylvain – Ribeyre – 63600 AMBERT.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

D_2021_032 – Objet : Cession terrain au lieu-dit LE MONT

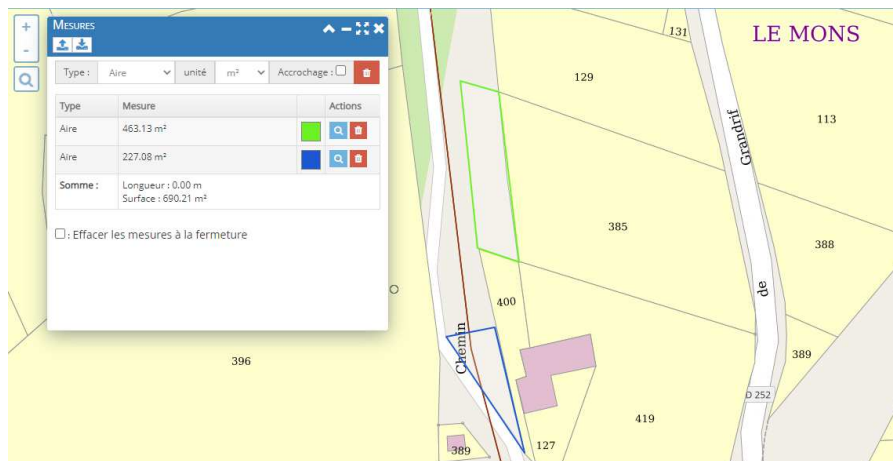
Madame le maire expose aux membres présents :

Monsieur Gérard LAINE domicilié Le Mont – 63600 GRANDRIF, par courrier du 11 mars 2021, souhaite acquérir les espaces publics situés le long de ses propriétés AI 127, AI 400 et AI 385.

Après examen de la demande, il semble possible de céder les zones verte et bleue du plan suivant, sous conditions. La zone bleue (petit côté du triangle) sera délimité par la position du poteau EDF, qui restera sur le domaine public.

Surfaces estimées suivant schéma : 463m² et 227m².

Visualisation de la proposition :



Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Donne un avis favorable pour céder, tout ou partie, à Monsieur Gérard LAINE domicilié Le Mont – 63600 GRANDRIF les espaces du domaine public situés aux abords de sa propriété. Ces espaces ne présentant aucun intérêt pour la commune et les riverains ainsi que la circulation publique en général.
 - Ces aisances seront bornées par un géomètre et la surface exacte cédée sera précisée.
 - Tous les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acheteur.
 - Cette cession en fonction de la surface acquise, sera tarifiée suivant les tarifs de la délibération D_2021_010 du 16/01/2021

De 601 à 850 m ²	forfait de 1 700€
De 351 à 600m ²	forfait de 1200€
De 101 à 350m ²	forfait de 700€

Le conseil municipal donne son accord pour que madame le maire signe tous les documents nécessaires à cette transaction.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Compte rendu n°5 - Séance du 28 juillet 2021

D_2021_033 – Objet : Modification des statuts du SIEG63

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Grandrif adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 8 Abstention : 2 Contre : 0

D_2021_034 – Objet : Motion pour les transports scolaires

Motion sur les transports scolaires

« La réorganisation territoriale découlant de la loi NOTRE a conduit à ce que les Conseils Régionaux assume la compétence des transports scolaires jusque-là portée par les Conseils Départementaux.

La Région vient de choisir les entreprises qui vont assurer ce service pour la rentrée scolaire prochaine. Les critères retenus par la Région, étant essentiellement financiers, ont conduit à écarter les transports locaux « historiques » qui depuis de nombreuses années assurent un service de qualité et de proximité afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Cette décision va conduire inévitablement à dégrader la qualité du service rendu à la population.

En effet, la communauté de communes Ambert Livradois-Forez est principalement constituée d'un territoire fortement rural de moyenne montagne ayant pour caractéristique un habitat dispersé. Cela implique une étroite collaboration entre les entreprises de transports scolaires et les Maires pour répondre à toutes les situations. Ce travail de « dentelle » qui se fait depuis des années entre élus et transporteurs locaux ne s'improvise pas.

Une autre question et non des moindres dans cette affaire est celle de l'emploi local non délocalisable, question qui avait été rappelée lors du transfert de compétence. La plupart des transporteurs qui, jusqu'à présent, assuraient ce service sont de petites entreprises locales installées dans nos communes : Valcivières, Saint Germain l'Herm, Olliegues, La Chapelle-Agnon, Saint Jean des Ollières, Ambert. Ces entreprises emploient plus de cent personnes. Elles font vivre de très nombreuses familles sur notre territoire où l'emploi est rare. Ces petits entrepreneurs, en prenant des risques, ont su organiser un service essentiel à nos populations. Balayer d'un revers de main tout ce que ces entreprises ont accompli pour notre territoire est offensant. Quel avenir pour elles ? Si rien n'est fait rapidement, c'est une prévision de trois dépôts de bilan.

Nous ne laisserons pas faire ce gâchis sans réagir. Il y va de l'avenir de notre territoire. Le conseil communautaire réuni le 7 juillet 2021, demande à la région de revenir sur cette décision et de faire en sorte qu'à l'avenir la question des transports scolaires soit étudiée en concertation avec les Maires, les élus d'ALF et le département.»

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette motion.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

- Animations :
 - Le marché : expérience très positive pour l'accueil et la fréquentation, les exposants sont prêts à revenir. Demande d'un nouvel exposant.
 - Journée du patrimoine très réussie - la balade pour la découverte des « arbres exceptionnels » a été appréciée.
 - La course « les Copains », hormis la pluie abondante, tout s'est bien déroulé.

Merci à tous ceux qui ont œuvré pour ces organisations.

- Projet « four à pain ». Jason propose un plan de travail par rapport à ce projet. Réflexions et organisation jusqu'au début de 2022 et réalisation au printemps 2022. Toutes les personnes intéressées doivent nous contacter, plus particulièrement Jason ou Isabelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30